



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 25 avril 2023

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	<i>République Française</i> REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 18 avril 2023	<p><i>L'an deux mil vingt-trois, les vingt-cinq avril.</i></p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. BRIEND Stéphane, Maire</p> <p>Présents : S BRIEND - E BURON - G JEHANNO - M HAICAULT - K QUINTIN - C LE MOUAL – O COLLIOU - O MORIN - B FAURE - JM GRABOWSKI - L LUCAS - C REUX - J COLLEU – G JEGU - E LANDIN - S FANIC - Y MARIETTE -- C LEBRAS - A KERBOULL– MA BOURSEUL - N. BILLAUD – Y REDON - M MORIN – P QUINTIN - JM DEJOUE.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none">- JY JOSSE donne pouvoir pour la séance à M. HAICAULT.- K SOYEZ donne pouvoir pour la séance à K QUINTIN.- G DARCEL donne pouvoir pour la séance à O COLLIOU.- S DUVAL THOMAS donne pouvoir pour la séance à C LEBRAS. <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice.</p> <ul style="list-style-type: none">- J COLLEU a été élue secrétaire de séance <p>Ouverture de séance à 19h</p>

Adoption à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal 28 février 2023

VOTE DE LA MOTION CONTOURNEMENT SUD DE SAINT BRIEUC

Le Conseil Municipal de Plédran en soutien de la commune de Trémuson propose une motion contre la décision unilatérale du Président du Conseil Départemental concernant le trajet de contournement sud de Saint Brieuç.

Lecture de la motion par M. le Maire.

M. Déjoué pense que l'expression « décision unilatérale » est trop forte. Il parle plutôt d'un problème de communication doublé d'un malentendu de la part du Président du Conseil Départemental.

Selon lui, il s'agit d'un problème essentiellement financier : le désengagement de la Région et de l'État rend le projet impossible. Il précise qu'étant donné sa position, il ne pourra pas voter pour cette motion.

M. le Maire poursuit en disant que cette motion est « trans-partisane », et que l'on parle là d'un véritable projet de territoire.

M. Faure soutient qu'il s'agit bien d'une décision unilatérale allant à l'encontre de la décision du bureau de l'Agglo. et de celle de la conférence des Maires.

Le nouveau tracé du Département aura pour effet de faire disparaître les 2 derniers agriculteurs de la commune de Trémuson. Sans parler que nos communes déjà fortement tournées vers Rennes en deviendraient la périphérie. Cet ouvrage devrait être construit sur un temps beaucoup plus long.

M. le Maire argumente en disant que la construction de la caserne des Pleines Villes n'a plus de sens.

Ce à quoi M. Déjoué lui répond qu'il suffit de revoir la cartographie des casernes.

Vote pour 27, contre 1 (J. M. Déjoué), abstention 1 (M. Morin)

Délibération n°2023 – 04 – ENF 1

RENOUVELLEMENT TARIFS ÉTÉ JEUNE

Présentation :

L'Été Jeunes est un Accueil Collectif de Mineurs destiné aux jeunes entre 12 et 17 ans.

Cet Accueil de Loisirs fonctionne sous forme d'adhésion. Les Jeunes adhérents au centre peuvent bénéficier d'activités (sportives, culturelles, de loisirs, stages culturels ou sportifs, et Mini-camps) à tarif préférentiel.

Adhésion :

Adhésion obligatoire pour l'inscription à l'été-jeunes, donnant l'accès à la structure en juillet et en août, et donnant droit à une remise de 50% sur le coût des activités sauf mini-camps. Les tarifs de l'adhésion sont en fonction du QF de la famille. *Attention, repas non inclus.*

Activités :

Les activités proposées dans le cadre de l'Été jeunes seront refacturées à hauteur de 50% du coût initial. Un état détaillé des activités mentionnant le coût initial et le coût refacturé à l'adhérent sera versé à l'appui de la facture.

Mini camps :

Les tarifs des mini-camps sont en fonction du Quotient Familial (QF) établi pour chaque famille par la CAF.

Été Jeunes	Adhésion	Activités	Mini camps (reste à charge des familles)
QF < 300	20	50 % du coût initial	50 % du coût initial
300,01 < QF < 520	22,5		50 % du coût initial
520,01 < QF < 790	25		60 % du coût initial
790,01 < QF < 990	27,5		60 % du coût initial
990,01 < QF < 1190	30		70 % du coût initial
1190,01 < QF < 1400	32,50		80 % du coût initial
QF > 1400,01	35		90 % du coût initial
Extérieur	70		100 % du coût initial

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter les tarifs ci-dessus.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pas de débat.

Délibération n°2023 – 04 – ENF 2

APPEL À PROJETS JEUNES 2023

Axe 2 : Une ville épanouissante, de projets, incitatrice.

Objectif 3 : Une ville incitatrice → éveiller l'esprit de création de nos jeunes.

La Commune est régulièrement sollicitée par des jeunes qui sont confrontés à des problèmes de financements de projets spécifiques, individuels ou collectifs, n'entrant pas dans le champ habituel des soutiens apportés par la commune au tissu associatif local.

Il est donc proposé de renouveler l'aide aux projets des jeunes, destinée aux habitants de la commune, et permettant de répondre à ce type de sollicitations.

Cet appel à projets, initié en 2016, sera doté, pour l'année 2023 d'une enveloppe de 2 000€. Les commissions « Enfance Jeunesse », « Sport Santé », et « Finances » composeront le jury et assureront l'instruction des demandes pour proposer les dotations correspondant aux projets retenus. Le jury se réunira 1 fois par an et pourra, le cas échéant, s'adjoindre des personnes qualifiées et/ou solliciter le demandeur pour qu'il présente son projet.

Les opérations susceptibles d'être étudiées devront être présentées par des jeunes situés dans la tranche des 18/25 ans et relever des domaines humanitaire, artistique, culturel, scientifique, sportif, social, de l'animation ou du handicap.

Les subventions ne seront versées qu'après réalisation totale ou jugée suffisamment avancée du projet. Un rapport d'activités ainsi qu'un rapport financier de l'action menée seront demandés aux bénéficiaires. Un retour d'expérience aux jeunes plédranais sera demandé.

La commune n'engagera aucune responsabilité, caution ou garantie dans le cadre de la mise en œuvre concrète des projets. Elle se réserverait, cependant, le droit de communiquer sur les partenariats retenus sans que le bénéficiaire puisse lui opposer le droit à l'image.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'ADOPTER** les dispositions ci-dessus.
- **DE DÉLÉGUER** aux commissions « Enfance Jeunesse », « Sport Santé », et « Finances » le traitement des demandes qui seront déposées par les jeunes candidats au titre de l'Appel à Projets Jeunes ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au mandatement des sommes qui seront retenues par le jury.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

RENOUVELLEMENT TARIFS DE L'ESPACE JEUNES

Présentation :

L'Espace Jeunes est un Accueil Collectif de Mineurs destiné aux jeunes entre 12 et 17 ans.

Cet Accueil de Loisirs fonctionne sous forme d'adhésion ainsi les Jeunes adhérents au centre peuvent bénéficier d'activités (sportives, culturelles, de loisirs, stages culturels ou sportifs, et Mini-camps) à tarif préférentiel.

Adhésion :

Adhésion obligatoire pour l'inscription à l'espace-jeunes, donnant l'accès à la structure sur l'ensemble des vacances scolaires ainsi que le mercredi et le vendredi et donnant droit à une remise de 50% sur le coût des activités sauf mini-camps.

Attention, repas non inclus.

Adhésion dégressive tout au long de l'année scolaire.

		Tarif 2022/2023	Validité
Adhésion Année scolaire	Septembre	15 €	De septembre à juin
	Octobre	14 €	D'octobre à juin
	Novembre	13 €	De novembre à juin
	Décembre	12 €	De décembre à juin
	Janvier	11 €	De janvier à juin
	Février	10 €	De février à juin
	Mars	9 €	De mars à juin
	Avril	8 €	D'avril à juin
	Mai	7 €	De mai à juin
	Juin	6 €	En juin

Activités sportives, culturelles, de loisirs, stages culturels ou sportifs

Les activités proposées dans le cadre de l'Espace Jeunes seront refacturées à hauteur de 50% du coût initial.

Un état détaillé des activités mentionnant le coût initial et le coût refacturé à l'adhérent sera transmis à la trésorerie à l'appui de la facture.

Mini camps :

Les tarifs applicables sont en fonction du Quotient familial (QF)

Espace Jeunes	Mini camps (du coût initial)
QF < 300	50 %
300,01 < QF < 520	50 %
520,01 < QF < 790	60 %
790,01 < QF < 990	60 %
990,01 < QF < 1190	70 %
1190,01 < QF < 1400	80 %
QF > 1400,01	90 %
Extérieur	100 %

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter les tarifs présentés ci-dessus.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pas de débat.

Délibération n°2023 – 04 – URBA 1

LOTISSEMENT PRIVÉ « LE CLOS BEL ORIENT » REPRISE DE LA VOIERIE ET DES ESPACES VERTS.

Présentation :

Par délibération en date du 28 octobre 2014, l'assemblée délibérante a autorisé le Maire à signer la convention de transfert « voirie et espaces verts » du lotissement « le Clos Bel Orient » dans le domaine public communal.

VU l'arrêté de permis d'aménager (P.A. 022.176.14.Q.0001) délivré le 26 mai 2014 autorisant le lotissement « le Clos Bel Orient »,

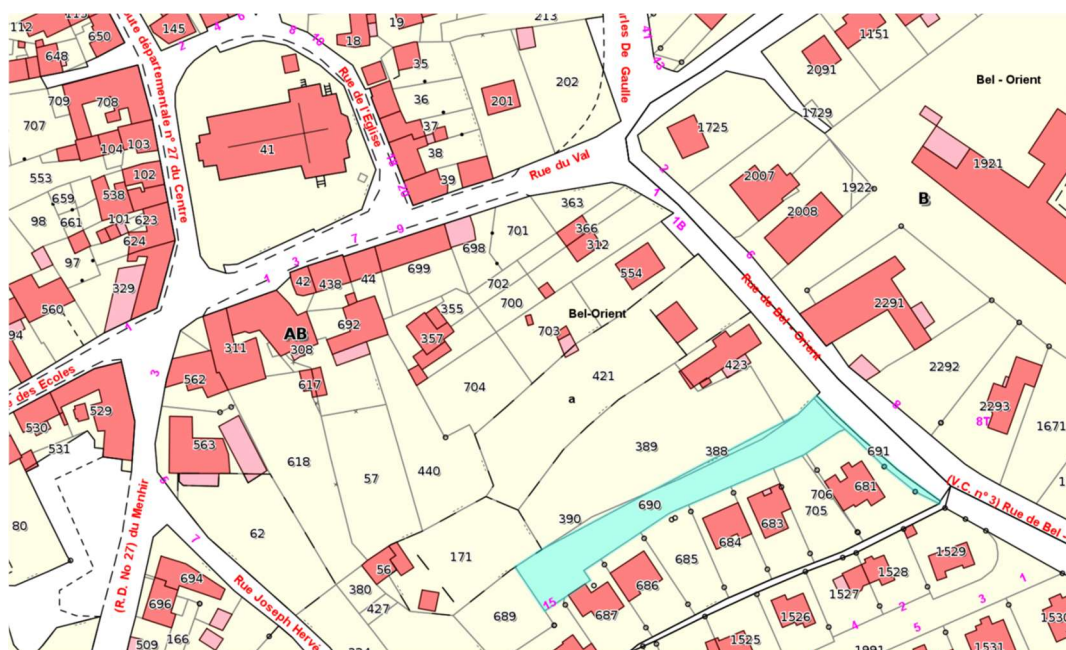
VU les engagements pris entre le lotisseur et la commune par le biais d'une convention de rétrocession pour la voirie et les espaces verts signée 4 novembre 2014 ;

VU les procès-verbaux de réception et d'achèvement des travaux de voiries et d'espaces verts ;

Monsieur le Maire indique que les voiries et espaces verts cadastrés :

Références cadastrales	Superficie	Adresse
AB 386	1 m ²	rue Abbé Thomas
AB 388	34 m ²	rue Abbé Thomas
AB 690	1 046 m ²	rue Abbé Thomas
AB 691	72 m ²	rue de Bel Orient
Superficie totale	1 153 m ²	

peuvent être désormais repris dans le domaine public de la commune.



Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** (ou non) de reprendre gratuitement dans le domaine public communal, les voiries et les espaces verts,
- **PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge du Maître d'Ouvrage (SAS COMM ESPACE représenté par son Président, M. Philippe GUENOT),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pas de débat.

Délibération n°2023 – 04 – URBA 2

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Présentation :

Par délibération en date du 16 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au maire (article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales) Les articles L 2122.22 et L 2122.23 Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées.

En principe, ce compte rendu doit être fait à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal devant se réunir au moins une fois par trimestre (article L 2121.7), c'est donc au moins une fois par trimestre que le maire doit rendre compte de ces décisions dans les domaines délégués.

Ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux. Le compte rendu doit assurer une information complète (jugement du Tribunal Administratif de Metz du 20 aout 1997) :

A noter que Monsieur le Maire peut user de son droit de préemption urbain dans les zones U et AU – Décision actée lors de l'approbation générale du Plan Local d'Urbanisme.

En revanche, les zones Uy et AUy relèvent du Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

A ce titre, M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il n'a pas usé de son droit de préemption urbain pour les affaires foncières indiquées ci-dessous :

Adresse	Superficie	Section	Type de bien
5, Impasse de la commune	785 m ²	A 1865 et 1866	Bâti sur terrain propre
17, rue St Maurice	1 830 m ²	H 127 et 128	Bâti sur terrain propre
7 bis, rue Roger Vercel	979 m ²	A 1891	Bâti sur terrain propre
11, Allée de Picardie	454 m ²	H 2413	Bâti sur terrain propre
rue de la Commune	67 m ²	A3084 (parcelle mère A 461)	Terrain nu
Adresse	Superficie	Section	Type de bien

rue de la Belle Issue	999 m ²	B 2343	Terrain à bâtir
3 rue des Lilas	1 637 m ²	H 1497 et 1922	Bâti sur terrain propre
43 rue Charles de Gaulle	630 m ²	AB 368, 369 et 371	Bâti sur terrain propre
17 Allée des Cormorans	518 m ²	H 2122	Bâti sur terrain propre
7 rue Charles de Gaulle	516 m ²	AB 272	Bâti sur terrain propre
2 rue du Bois	760 m ²	H 2537	Bâti sur terrain propre
12 rue de Champagne	479 m ²	H 2372	Bâti sur terrain propre
5 rue Van Gogh	592 m ²	H 2152 et H 2156	Bâti sur terrain propre
6 rue des Camélias	706 m ²	H 1170	Bâti sur terrain propre
29 rue des Lilas	501 m ²	H 57	Bâti sur terrain propre
14 rue Antoine Mazier	567 m ²	B 1017	Bâti sur terrain propre
1 bis, rue Bel Orient	530 m ²	AB 554	Bâti sur terrain propre
6, rue de la Vallée	1 298 m ²	A 2711, 2713 et 2990	Bâti sur terrain propre
4, rue du Clos Georget	476 m ²	H 2881	Terrain à bâtir
25 rue de la Cotière	747 m ²	A 2410	Bâti sur terrain propre
rue de la Belle Issue	1 170 m ²	B 2344	Terrain à bâtir
1 rue Saint Maurice	586 m ²	H 2816	1 rue Saint Maurice
5, venelle de l'Horloge	551 m ²	AB 579, 585 et 620	Bâti sur terrain propre
7 rue de Champagne	540 m ²	H 2416	Bâti sur terrain propre
rue de la Belle Issue	843 m ²	B 2342	Terrain à bâtir
	701 m ²	B 1012	Bâti sur terrain propre
8, Allée d'Aquitaine	492 m ²	H 2263	Bâti sur terrain propre
25, rue des Ecoles	121 m ²	H 1410 et 1411	Bâti sur terrain propre

Ne donne pas lieu à un vote

Pas de débat.

Délibération n°2023 – 04 – URBA 3

DÉNOMINATION DE RUES : LOTISSEMENT DES TOURELLES

Présentation :

Le permis d'aménager du lotissement « le Hameau des Tourelles » a été délivré le 9 février 2021 et transféré le 25 janvier 2023 au promoteur TK CONCEPT.

Ce lotissement jouxtant la rue Joseph Hervé, est composé de 8 lots (7 lots pavillonnaires et le lot 8 est dédié à un ensemble de 2 logements sociaux).

Etant sollicité par des concessionnaires, il y a lieu, dès à présent, de dénommer la voie de ce lotissement et procéder au numérotage des lots.

A noter que les rues adjacentes ont pour thématique les oiseaux (rue des Bernaches, des Sternes, des Albatros et des Goélands).



Il est proposé de dénommer la voie de ce lotissement :

1. Rue des Hirondelles,
2. Impasse des Mésanges

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de dénommer la voie de ce lotissement : Rue des Hirondelles et Impasse des Mésanges.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pas de débat.

Délibération n°2023 – 04 – FIN 1

CADRE DES DÉPENSES AUTORISÉES AUX COMPTES 6232, 6234 ET 65316

Présentation :

Selon l'instruction comptable M57, les dépenses engagées à l'occasion des fêtes ou cérémonies nationales ou locales sont imputées aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies », les frais de réception (organisées hors cadre de ces fêtes et cérémonies) au compte 6234 « réception » et au compte 65316 « les frais de réception du Maire » (à l'égard de personnalités).

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Comptable public de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater aux comptes 6232, 6234 et 65316.

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 11 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** les affectations des dépenses aux comptes suivants :
 - Seront imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la Ville, telles que défini ci-après :
 - ✓ Les fleurs, bouquets, sapins de Noël, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ à la retraite, mutation, récompenses sportives, culturelles, militaires ;
 - ✓ Animations municipales, fête du patrimoine, frais de restaurant, voyages d'étude des élus locaux, congrès, diverses missions, boissons, alimentaire...
 - ✓ Les frais liés aux rencontres entre délégations des Villes jumelles ;
 - ✓ Les frais relatifs aux prestations de société et troupes de spectacle, les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles et artistiques.
 - ✓ Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux évènements ci-dessus énumérés ;
 - Les frais de réception (biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité ou en partenariat avec l'agglomération) seront imputés au compte 6234 « Réceptions », tels que définis ci-dessous :

- ✓ Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, vœux du Maire, commémorations et fêtes nationales... ;
- Seront imputés au compte 65316 « frais de représentation du Maire », les dépenses suivantes :
- ✓ Les frais de réception du Maire à l'égard des personnalités.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

M. le Maire fait l'inventaire des coûts des différentes manifestations (cérémonies, feux d'artifices, évènements sportifs...).

M. Buron rappelle que l'une des 1ères délibérations votées en 2014 était une baisse des indemnités des élus. Et que pour faire baisser les coûts, il a été également acté que les agents ne seraient plus sollicités pour le service lors des différentes cérémonies ou autres évènements. Il rajoute que M. le Maire ne présente jamais de note de frais.

M. Morin rétorque qu'il y a trop de championnats, ça rapporte peu à la commune et les commerçants se plaignent que cela impacte la fréquentation du centre. Il argumente en disant qu'au vu de l'excédent de fonctionnement, ce genre de manifestations engage trop de frais.

M. Buron lui répond, qu'il n'a pas le même écho des commerçants et qu'ils sont très favorables au dynamisme de la commune. Il est appuyé de M. Colliou qui précise que le canicross a très bien fonctionné, que les commerçants ont très bien travaillé. Cela valorise la commune.

M. Déjoué rappelle que le dynamisme d'une ville ne se mesure pas seulement aux manifestations mais essentiellement à la construction de logements, aux écoles....

M. le Maire réplique que des économies peuvent être réalisées partout, même au niveau des associations, il prend l'exemple « d'orchestre à l'école ».

M. Morin lui répond que s'il y avait arrêt d'Orchestre à l'école, cela ne lui poserait pas de problème et ne versera pas une larme puisque l'Association Musicale perdurerait.

M. Faure ajoute que le budget de la commune permet d'être confiant et que les évènements sportifs organisés par la ville sont salués par de nombreux élus tels que : M. Gouyette et Mme Métois- Le Bras, c'est une véritable chance pour Plédran. Plédran ne doit pas devenir une ville dortoir, Plédran est une ville dynamique, une ville qui se crée.

Délibération n°2023 – 04 – FIN 2

INSTAURATION D'UN DROIT DE PLACE À DESTINATION DES COMMERÇANTS AMBULANTS À L'ANNÉE

Présentation :

Le Maire peut autoriser une personne privée à occuper le domaine public, en vue d'y exercer une activité économique, à la condition que cette occupation soit compatible avec l'affectation et la conservation de ce domaine. En tout état de cause, l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révoquant. L'administration n'est jamais tenue d'accorder cette autorisation. Toutefois, la décision de refus doit être motivée.

Il est proposé d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents à l'année sur la commune :

- Forfait de 150 euros par an par commerce ambulants.
- Montant proratisé par douzième en fonction du mois d'installation et de départ du commerçant ambulants. Tout mois commencé sera dû.

- Forfait de 10€ mensuel pour l'accès à l'électricité. Tout mois commencé sera dû.

Il est précisé que le droit de place est payable chaque année.

Décision :

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 11 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les dispositions suivantes applicables à l'installation des commerces ambulants à l'année sur la ville de Plédran.
- **DIT** que cette délibération complète les tarifs inhérents au droit de place des commerces ambulants votés le 13 décembre 2022 (tarifs municipaux 2023).
- **PRÉCISE** que ce droit de place à l'année entrera en vigueur à compter du 1er mai 2023.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pas de débat.

Délibération n°2023 – 04 – TRAV 1

TRAVAUX DE RÉNOVATION DU PÔLE ENFANCE ET FAMILLE : RÉNOVATION INTÉRIEURE

Axe 1 : Une ville accueillante, bienveillante, éco-responsable.

Objectif 3 : Une ville accueillante → Veiller à la qualité et à la propreté de nos bâtiments publics.

Dans le cadre de la rénovation intérieure du Pôle Enfance et Famille, la consultation afin de recruter un Maître d'œuvre a permis de retenir la proposition de BATIM Ingénierie de Plédran, pour un montant de mission de 9 800.00 € HT, 11 760.00 € TTC.

L'estimation des travaux est de 118 321.00 € HT, soit 141 985.20 € TTC.

Les Maîtres d'œuvres non-retenus sont :

	MISSION MO TTC	ESTIMATION TRAVAUX TTC
AERL DE QUELEN GURVAN	15 600.00 €	263 605.20 €
UH ARCHITECTURE	30 000.00 €	271 200.00 €
AC INTERIOR DESIGNER	46 560.00 €	890 640.00 €

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de retenir BATIM Ingénierie comme Maître d'œuvre pour un montant de 9 800,00 euros H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce marché.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pas de débat.

TRAVAUX DE RÉNOVATION/RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES SPORTS : ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

Axe 4 : Une ville culturelle, sportive, de santé.

Objectif 2 : Une ville sportive → Permettre la pratique du sport dans les meilleures conditions.

La mission de rénovation ou de restructuration de la salle omnisports doit être réalisée par un architecte ou un Maître d'œuvre. Afin de recruter celui-ci, la municipalité, qui est Maître d'ouvrage, recrute un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin de rédiger un cahier des charges correspondant à ses attentes.

La mission de cet AMO se terminera à la fin de la durée de garantie de parfait achèvement, soit une année après la signature de la réception des travaux.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées, et BATIM Ingénierie a été retenu pour 29 050.00 € HT, soit 34 860.00 € TTC.

Les AMO non-retenus sont :

MISSION AMO TTC	
AERL DE QUELEN GURVAN	30 240.00 € (Mission trop peu détaillée, ne répond pas à la demande.)
SEM BREIZH	162 699.00 €
EILAD	68 112.00 €

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de retenir BATIM Ingénierie pour l'élaboration du cahier des charges correspondant aux attentes de la Municipalité, Maître d'ouvrage pour un montant de 29 050,00 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce marché.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

M. le Maire indique que toutes les remarques des usagers seront prises en compte.

En fin de Conseil, Mme Patricia Quintin annonce sa démission du Conseil Municipal. Mme Quintin sera retraitée professionnellement au mois de mai et souhaite prendre congés également de ses obligations d'élue.

M. le Maire la remercie chaleureusement pour le temps consacré à ses fonctions et la félicite pour son investissement notamment au niveau social.

Le Conseil Municipal dans son ensemble souligne ses valeurs, sa discrétion et sa motivation et lui souhaite une bonne retraite.

Levée de séance 20h09.